ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Titres restaurant

Question écrite n° 6045

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre de l'economie sur l'inquietude ressentie par l'union des metiers de la gastronomie et de la viande de la Cote-d'Or devant la situation de la commission nationale des titres restaurant. Institue en 1967, le titre restaurant est utilise par environ 1,5 million de salaries et a represente un marche de plus de 11 milliards de francs en 1992. Il est devenu un facteur indeniable de developpement economique pour un nombre croissant d'entreprises commerciales des secteurs de la restauration et de l'alimentation. C'est la commission des titres restaurant, et qui, places aupres du ministre, a recu, en 1977, d'informer les usagers professionnels et salaries du systeme, de favoriser la concertation entre ses membres et avec les pouvoirs publics, d'assurer le controle de l'application de la reglementation relative au titre restaurant et, plus generalement, de veiller au fonctionnement harmonieux de l'ensemble du systeme. Or, cette commission n'est plus en mesure d'accomplir correctement ses missions en raison de l'insuffisance des moyens administratifs. Cette situation entraine de graves disfonctionnements qui penalisent lourdement l'ensemble des professionnels concernes. En consequence, il lui demande de bien vouloir prendre d'urgence les mesures de redressement qui s'imposent pour doter la commission des titres restaurant de moyens administratifs lui permettant de resoudre ses difficultes actuelles, qui, si elles devaient persister, pourraient conduire rapidement au blocage de la commission, a l'abandon des missions d'interet general qui sont les siennes et eventuellement a la remise en cause de fait de l'acquis social que constitue le titre restaurant tel qu'il a ete institue en 1967.

Texte de la réponse

Conscient des difficultes rencontrees par de nombreux professionnels relatives aux delais d'instruction des demandes d'agrement par la commission des titres-restaurant, le ministre de l'economie a donne les instructions necessaires pour que, des le mois de septembre, les moyens en personnel de la commission soient accrus de maniere a ce que les retards puissent etre progressivement resorbes. En outre, il a ete decide d'assouplir les procedures d'agrement de facon a faciliter et accelerer le traitement des dossiers puisque : d'une part, seront desormais admis les fours a micro-ondes pour rechauffer les plats ; d'autre part, les repreneurs de commerces beneficiant anterieurement de l'agrement recevront un agrement provisoire en attendant qu'il soit statue definitivement sur leur cas. Ceci a permis le seul mois d'aout de regler environ 500 dossiers en instance. Enfin, l'inspection generale des finances a ete chargee d'une mission de reflexion sur les reformes de structure a entreprendre pour simplifier et elargir le regime actuel du titre restaurant. Tout en restant attache a la finalite du systeme, qui a connu un grand developpement ces dernieres annees, il est en effet souhaitable de l'adapter pour prendre en compte les nouvelles habitudes alimentaires.

Données clés

Auteur : M. de Broissia Louis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6045

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE6045

Rubrique : Salaires
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3139
Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3688